

Offre de service Pôle emploi mobilisable par une personne en parcours IAE sortant d'une période travaillée en SIAE personnes inscrites en cat. 1,2	Offre de service Pôle emploi mobilisable par une personne en parcours IAE travaillée en SIAE hors CUI personnes inscrites en cat. 3, 5 hors CUJ, 6, 7, 8	Offre de service Pôle emploi mobilisable par une personne en parcours IAE en période travaillée en SIAE en CUI personnes inscrites en cat. 5 contrats aidés
Prestations	Ensemble de l'offre de service de Pôle emploi hors prestations d'accompagnement (à l'exception du BCA) – cf. annexe convention nationale	
Formations	Pas d'accès possible aux actions de formation de Pôle emploi pendant l'exécution du contrat de travail ou de la mise à disposition	
Aides de Pôle emploi	<p>Accès à l'ensemble des aides de Pôle emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aide au permis de conduire, * Aide à la VAE, * Aides à la recherche d'emploi, * Aides à la reprise d'emploi, * AGEPI 	<p>Accès aux aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aide au permis de conduire, * Aides à la recherche d'emploi, Aides à la reprise d'emploi,

Pour rappel : toute personne intégrant un parcours IAE est inscrite en parcours accompagnement « MVE », codification P30

Mémento catégories de chômeurs

CATEGORIE 1	Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps
CATEGORIE 2	Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel
CATEGORIE 3	Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée. "Sont considérés comme immédiatement disponibles pour occuper un emploi, les personnes qui n'exercent aucune activité professionnelle, qui ne suivent aucune action de formation professionnelle et dont la situation personnelle leur permet d'occuper sans délai un emploi... Sont en outre réputées immédiatement disponibles les personnes qui, au moment de leur inscription ou du renouvellement de leur demande d'emploi : - exercent ou ont exercé au cours du mois précédent une activité occasionnelle ou réduite n'excédant pas 78 h par mois, - suivent une action de formation inférieure ou égale à 40 heures,- sont en arrêt maladie, ou en incapacité temporaire de travail ou incarcérées pour une durée n'excédant pas 15 jours." (art. R 311-3-3 C. travail.) Les personnes avec ou sans emploi non immédiatement disponibles
CATEGORIE 4	Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. En formation pour une durée supérieure à 40 heures.
CATEGORIE 5	Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit notamment des personnes : - en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, Elles peuvent exercer : - une activité professionnelle rémunérée ou non rémunérée, quelle que soit sa nature et sa durée. - une activité associative ou d'entraide familiale à temps plein. Les personnes avec emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
CATEGORIE 6	Personnes non immédiatement disponibles qui exercent une activité occasionnelle ou réduite d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'un emploi durable à la recherche d'un autre emploi, en CDI à plein temps, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
CATEGORIE 7	Personnes non immédiatement disponibles qui exercent une activité occasionnelle ou réduite d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'un emploi durable à la recherche d'un autre emploi, en CDI à temps partiel, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
CATEGORIE 8	Personnes non immédiatement disponibles qui exercent une activité occasionnelle ou réduite d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'un emploi durable à la recherche d'un autre emploi, en CDD, temporaire ou saisonnier y compris de très courte durée, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Aucune inscription n'est directement possible dans ces trois catégories qui ont été spécialement prévues pour permettre d'articuler le classement des DE en activité occasionnelle ou réduite avec les régimes d'indemnisation de la privation d'emploi.

Les prestations Pôle emploi en Ile-de-France, mobilisables pour les DE en parcours IAE, inscrits

Prestations	Contenu	Durée
Les ateliers	<p>Travailler sur des thèmes adaptés aux besoins du demandeur. 32 thèmes peuvent être proposés suivant les territoires, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier ses atouts, rechercher des informations sur un métier, un secteur, vérifier son projet Cibler les entreprises, organiser sa recherche d'emploi, chercher un emploi avec ses relations, mettre en valeur ses savoir-faire et ses qualités Rédiger un CV, une lettre de candidature spontanée, répondre à une offre d'emploi Utiliser le téléphone, internet, préparer un entretien d'embauche VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : Prendre en compte ses trajectoires professionnelles et personnelles, identifier les acquis de son expérience, définir les différentes pistes de certification qui lui sont accessibles. 	une demi-journée
Evaluation des compétences et capacités professionnelles (ECCP)	Valider les compétences & capacités correspondant à un emploi métier ET élargir la cible d'emploi du DE. Evaluation avec questionnaires, tests, cas pratiques, mise en situation réelle ou simulée	une demi-journée à une journée
Evaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise (EPCE)	Permettre à un demandeur d'emploi porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise de : <ul style="list-style-type: none"> Evaluer la faisabilité et la viabilité d'un projet de création Préciser les actions à mener pour le réaliser dans un délai de six mois maximum 	6 entretiens sur une période de 3 à 4 semaines
Evaluation en milieu de travail (EMT), dont EMT "jeunes ZUS", "senior", et EMTPR (préalable au recrutement)	Permettre à un demandeur d'emploi de vérifier ses compétences et ses capacités professionnelles par rapport à l'emploi recherché ou découvrir les conditions d'exercice d'un métier envisagé. Valider le projet professionnel et tester les compétences en entreprise.	EMT : 80 à 120 h maximum EMTPR : 40h maximum
Méthode de recrutement par simulation (MRS)	Elargir le champ des candidatures en s'appuyant sur des savoir-faire repérés par des exercices de simulation. La méthode identifie les habiletés les plus significatives au regard d'un poste à pourvoir, et permet de recruter sur d'autres critères que les diplômes, la qualification et l'expérience.	1 demi-journée à une journée
Stratégie de recherche d'emploi (STR)	Définir une stratégie efficace de recherche d'emploi, prenant en compte sa cible d'emploi et son environnement socio-économique Découvrir les méthodes pour créer ou faire évoluer les outils adaptés à cette stratégie, et les mobiliser dans sa démarche de recherche d'emploi	3,5 jours consécutifs
Bilan de Compétences Approfondi (BCA)	Amener le bénéficiaire à construire, réorienter ou confirmer son projet de retour à l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> à partir de l'analyse de ses compétences transférables à des situations de travail de façon réaliste et réalisable à court terme par rapport au marché du travail. 	6 semaines

Aides et mesures Pôle emploi en Ile-de-France

Objet	Bénéficiaires	Conditions générales	Mise en œuvre	Montant	
Aides à la Recherche d'emploi	<p>Bon de déplacement : pour se rendre à un entretien d'embauche ou à un concours public.</p> <p>Bon de transport (BT) : pour se rendre à un entretien d'embauche ou à un concours public.</p> <p>Bon de réservation (BR) : pour se rendre à un entretien d'embauche ou à un concours public.</p>	<p>Personne en AI ou ETTI sous réserve d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> DE inscrit en Cat 1, 2 <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> bénéficiaire d'un minima social (RSA, ASS, AAH, ATA), ou non indemnisé, ou bénéficiaire ARE minimale. <p>Salarié d'une SIAE sous réserve d'être</p> <ul style="list-style-type: none"> DE inscrit en Cat 5 "contrats aidés". <p>L'ensemble des bénéficiaires de l'IAE, sous réserve qu'ils soient inscrits à Pôle emploi.</p>	<p>Déplacement sur le territoire national et à plus de 60 km A/R du lieu de domicile du DE.</p> <p>Entretien pour un CDI, CDD (ou CTT) d'au moins 3 mois consécutifs.</p> <p>BT et BR SNCF : uniquement si déplacement en métropole (hors IDF et Corse).</p> <p>BT et BR Air France : uniquement si déplacement en métropole (y compris la Corse)</p> <p>Entretien pour un CDI, CDD (ou CTT) d'au moins 3 mois consécutifs.</p>	<p>Bon de déplacement : sur la base de 0,20 € X nb km A/R.</p> <p>Echange du BT contre un billet A/R (montant pris en charge par Pôle emploi : BT SNCF : 55 € et BT Air France : 76 €). Frais annexes réglés par le DE (réservations, taxes d'aéroport...)</p> <p>Echange du BR contre un billet A/R, payé par le DE : 55 € pour le BR SNCF et 76 € (classe éco.) pour le BR Air France. Frais annexes réglés par le DE (réservations, taxes d'aéroport...).</p>	
	<p>Participer aux frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> déplacements (quotidiens, hebdo, mensuels), double résidence, déménagement. 	<p>Tout bénéficiaire d'un parcours IAE, sous réserve d'être inscrit comme DE dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cat. 1, 2, 3, 6, 7, 8 ou Cat 4 « formation », ou Cat. 5 « contrats aidés » 	<p>Reprise d'un emploi en CDI ou CDD de 6 mois minimum, en CTT de 6 mois consécutif minimum, temps plein ou partiel, sur le territoire national.</p> <p>Et si distance domicile / nouveau lieu de travail est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 60 km A/R pour aide déplacements. 60 km ou 2 heures A/R pour double résidence ou déménagement. 	<p>Demande auprès du pôle emploi d'inscription,</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à un mois après la reprise d'emploi, pour l'aide aux déplacements ou à la double résidence. jusqu'à un mois après la fin de la période d'essai, pour l'aide au déménagement. 	<p>Déplacements = 0,20 € / km ou coût du billet de transport, pendant 3 mois max. dans la limite de 1000 €.</p> <p>Double résidence = plafond de 1200 €.</p> <p>Déménagement = plafond de 1500 €.</p> <p>Aides cumulables dans la limite d'un plafond annuel de 2500 €.</p>
	<p>Lever le frein à la reprise à l'emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire</p> <p>Aide au permis de conduire</p>	<p>Personne en AI ou ETTI sous réserve d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> DE inscrit en Cat 1, 2 <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> bénéficiaire d'un minima social (RSA, ASS, AAH, ATA), ou non indemnisé, ou bénéficiaire ARE minimale. <p>Salarié d'une SIAE sous réserve d'être</p> <ul style="list-style-type: none"> DE inscrit en Cat 5 "contrats aidés" 	<p>Etre inscrit depuis 6 mois minimum et âgé de plus de 18 ans.</p> <p>Rechercher un emploi pour lequel l'absence de permis est un obstacle à l'embauche (absence de transports en commun, horaires décalés...).</p>	<p>Demande auprès du pôle emploi d'inscription, au plus tard 1 mois après l'inscription en auto-école.</p>	<p>Forfait de 1 200 € versé en 3 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> 400 € sur présentation de l'attestation d'inscription et de suivi de la formation au permis, 400 € sur présentation du document justifiant la réussite à l'examen du code 400 € sur présentation du ou des documents justifiant l'obtention du permis. <p>Montant majoré pour les bénéficiaires du RSA.</p>

	Objet	Bénéficiaires	Conditions	Mise en œuvre	Montant
AGEPI Aide à la garde d'enfants pour parents isolés	Favoriser la reprise d'activité des parents isolés (homme ou femme) par une aide matérielle pour faire face aux frais générés par la garde d'un ou plusieurs enfants.	A mobiliser en amont d'une embauche par une SIAE, pour un DE inscrit, - parent isolé en charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans dont il assure la garde avant la reprise d'activité, Et - non indemnisé ou bénéficiaire d'un minima social (API, RSA, ASS, ATA, AAH).	Pour une reprise d'emploi en CDI ou CDD de 2 mois minimum, à temps plein ou partiel, Ou pour une entrée en formation d'une durée minimum de 40 heures.	Demande auprès du pôle emploi d'inscription, au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'activité ou l'entrée en formation. 400 € pour un enfant, 460 € pour 2 enfants, 520 € pour 3 ou plus. inférieur à 15 h /semaine ou 64 h/mois : 170 € pour un enfant, 195 € pour 2 enfants, 220 € pour 3 enfants ou plus.	Contrat de travail ou formation, d'une intensité, entre 15 h et 35 h par semaine: Montant majoré si bénéficiaire du RSA.
AFPR Action de formation préalable au recrutement Ou POE Préparation opérationnelle à l'emploi	Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquies les compétences pour un emploi qui leur est proposé, grâce à une formation d'adaptation au poste de travail.	Personne en AI ou ETTI, sous réserve d'être inscrite comme DE en Cat 1 ou 2. A mobiliser dans le cas d'une suite de parcours comme salarié d'une SIAE, sous réserve d'être inscrit comme DE en Cat 1 ou 2. Tous les employeurs, y compris l'ETAT et ses EPA, les collectivités territoriales leurs EPA locaux, les particuliers employeurs (les SIAE, en tant qu'employeurs, en sont exclues).	L'employeur s'engage à embaucher le DE, à temps plein ou à temps partiel. Si AFPR : CDD d'au moins 6 mois et inférieur à 12 mois, CTT d'au moins 6 mois dans les 9 mois, contrat de professionnalisation en CDD. Si POE : CDI, CDD d'au moins 12 mois, contrat de professionnalisation en CDI.	Par le pôle emploi dont dépend l'employeur. AFPR ou POE : durée maxi 400 h. AFPR - Formation en interne par employeur ou OF entreprise (sauf particulier employeur, uniquement formation externe en OF). POE - Formation par un organisme de formation (OF interne entreprise ou OF externe)	Participation financière de Pôle emploi : • Formation par l'employeur ou OF entreprise = 5 € TTC / heure au maxi. • Formation par OF externe = 8 € TTC / heure au maxi. La POE peut être cofinancée par l'OPCA de l'entreprise.
AFC Actions de formation conventionnée	Développer les compétences des DE ayant besoin d'un renforcement de leurs capacités professionnelles pour répondre à des besoins de recrutement des entreprises.	Personne en AI ou ETTI sous réserve d'être inscrit comme DE en cat 1 ou 2.	En complémentarité et subsidiarité avec les autres financeurs (notamment le CR-IDF). Identification des actions de formation au niveau régional, tout en laissant une large place à l'initiative locale.	Rémunération, dépendant de la situation du DE au 1 ^{er} jour du stage.	Formation gratuite pour le stagiaire.
AIF Aides individuelles à la formation	Financer certains besoins de formations auxquels les achats de formations de Pôle emploi ne peuvent répondre.	Personne en AI ou ETTI sous réserve d'être inscrit comme DE en cat 1 ou 2.	AIF « achats infructueux » : aucun achat de formation disponible sur le territoire. AIF réussite au concours des métiers du sanitaire et social. AIF « +DIF » : complète le financement d'une formation pour laquelle le DE mobilise son DIF portable.	Demande auprès du pôle emploi d'inscription, au plus tard 15 j. avant l'entrée en formation. Les conditions d'attributions sont définies selon une instruction régionale.	Montant des frais pédagogiques restant à la charge du bénéficiaire
Aide à la VAE	Couvrir tout ou partie des dépenses relatives aux droits d'inscription, aux prestations d'accompagnement et aux actions de validation	Personne en AI ou ETTI sous réserve d'être inscrit comme DE en cat 1 ou 2. Justifiant d'au moins 3 ans d'expérience ou de bénévolat en lien avec la certification visée.	Cohérence de la demande de VAE, en tenant compte du projet professionnel du DE et des offres d'emploi requérant les certifications visées.	Demande auprès du pôle emploi d'inscription, au plus tard dans le mois qui suit la réunion du jury de validation.	Principe de complémentarité avec le dispositif Chèqueier VAE, financé par le Conseil Régional. Le montant maximum versé par Pôle emploi en IDF est de 640 €.